

Règlement intérieur du département « Informatique site d'Aix-en-Provence »

Document s'appuyant sur les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et le règlement d'examen du Bachelor Universitaire de Technologie :

Année universitaire 2024-2025

I - Gestion des absences injustifiées aux activités pédagogiques prévues dans le programme (cf. Article 3. C) des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences – Assiduité).

L'étudiant pourra être sanctionné d'un malus à hauteur de 0,1 point par absence injustifiée.

Il appartient aux départements de formation, dans leur règlement intérieur, de définir les modalités d'application de ce malus.

Au sein du département « Informatique », quel que soit le nombre de séances de cours, à chaque absence injustifiée à l'une de ces séances, est associé un malus de 0,1 point. Le malus global considéré en fin de semestre vaut donc nombre d'absences injustifiées constatées pendant le semestre X 0,1 point.

Le malus est porté à la connaissance de l'étudiant par écrit par la direction des études avant le jury de semestre. **Il est appliqué à la moyenne de chaque unité d'enseignement.**

II – Stages facultatifs

Les étudiants qui souhaitent prolonger leur stage de fin de cycle en BUT 3 au-delà du nombre de semaines prévues dans le programme de la formation (par exemple sur les mois de juillet et août) pourront le faire sous réserve d'une validation préalable par le responsable de formation. La convention de stage mise en place par le département de formation intègrera la période facultative de stage demandée par l'étudiant.

La durée globale du stage, incluant la période obligatoire prévue dans le programme de la formation et la période facultative à la demande de l'étudiant, ne pourra toutefois pas excéder 6 mois.

La réalisation de ce stage facultatif, au-delà du nombre de semaines prévues dans le programme de la formation, entrainera obligatoirement un décalage du jury de semestre et de diplomation, celle-ci entrainant la fin du statut d'étudiant et rendant alors impossible toute convention de stage. **Le jury de semestre et de diplomation sera donc réalisé à l'issue du stage facultatif** (si le stage facultatif a été réalisé en juillet et août, le jury aura lieu courant septembre).

III – Autres dispositions définies par le département (comportement, retards, obligations en lien avec la sécurité, etc.)

Article 3.1 : Évaluation des connaissances

Sauf autorisation des personnes en charge de la surveillance ou raisons médicales signalées dans un PPES, toute sortie est strictement interdite au cours d'une évaluation.

Sauf autorisation contraire, lors de toutes les évaluations, les téléphones, montres connectées et écouteurs sont strictement interdits.

Les copies ou intercalaires ou toute production informatique et numérique que les étudiants auraient omis de remettre à l'enseignant chargé de les relever lors d'un test, ne pourront en aucun cas être pris en compte.

Article 3.2 : Assiduité

Aux conditions définies dans l'article 3 Titre II du document "Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) et règlement d'examen" s'ajoute la règle ci-dessous.

En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit d'autoriser ou non l'étudiant à entrer en classe.

Tout étudiant/étudiante, qui par un comportement inadapté au contexte vient à perturber le déroulement serein d'une séance d'enseignement (CM, TD, TP) sera exclu/exclue de la séance.

L'année universitaire se termine à l'issue du jury de l'IUT.

Le département se réserve le droit de convoquer certains étudiants avant et après le jury de fin d'année en fonctions de leurs résultats.

Article 3.4 : Choix de parcours et de formation en alternance

Les choix de parcours A et parcours B ainsi que la validation de la demande de Formation en Alternance sont soumis à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Article 3.5 : Communication officielle

Des tableaux d'affichage se trouvent dans le hall du département. Les étudiants devront les consulter le plus souvent possible et notamment pendant les intercours.

L'utilisation des adresses de courriel de l'université est le seul moyen de communication officiel. Il appartient donc à chaque étudiant de correctement rediriger cette adresse dans le cas où il utiliserait une adresse personnelle.

Article 3.6 : Utilisation des ressources mises à disposition des étudiants

D'une manière générale, il convient de maintenir toutes les salles mises à disposition dans un parfait état de propreté.

Dans le cas des salles informatique, il est interdit :

- d'y boire ou y manger ;
- de débrancher du réseau électrique ou internet les équipements présents sauf sous condition expresse d'une autorisation par un enseignant pour la seule durée de la séance en cours ;
- de dégrader le matériel mis à disposition (par exemple changer les touches des claviers, déconnecter souris, claviers, etc.).

Dans les cas de mise à disposition de salle, l'étudiant responsable des clés est tenu d'éteindre les lumières, de fermer les fenêtres et la porte.

Tout manquement à ces règles engendrera des sanctions pouvant aller de la fermeture de la salle à une exclusion de l'étudiant.

Article 3.7 : Règles de vie au sein du département

Pendant les cours, TD et TP :

- les ordinateurs, les téléphones portables et les montres connectées doivent être à minima mis en mode silencieux et leur utilisation sera possible seulement après accord de l'enseignant ;
- les écouteurs ne sont pas admis.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du département.

Il est important d'avoir un comportement professionnel au sein du département et de maintenir une communication respectueuse des personnes et bienveillante.

Article 3.8 : Équipement personnel des étudiants

L'IUT n'est en aucun cas responsable des équipements personnels (téléphones, tablettes, ordinateurs etc.) apportés par les étudiants dans les locaux, ni en cas de vol ou perte, ni en cas de détérioration.